

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2016-50 du 6 juin 2016  
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630741S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2016-25 du président de l'Établissement français du sang en date du 6 juin 2016 chargeant Mme Séverine SALMAGNE d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Séverine SALMAGNE, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT):
  - les notes justifiant le choix du titulaire du marché;
  - les engagements contractuels;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT), les ordres de service;
- pour les accords-cadres, les marchés subséquents;
- pour les marchés publics et les accords-cadres, les actes relatifs à leur exécution, excepté:
  - les actes préalables à la conclusion des marchés passés sur la base des accords-cadres;
  - leur résiliation.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 23 juin 2016.

Fait le 6 juin 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS